



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 130 – CONVERSION ENERGETIQUE DU PARC
AUTOMOBILE MUNICIPAL (TRANCHE 2023) : DEMANDE DE
SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES MUNICIPAUX DE
SERVICES ELECTRIQUES ET AU GNV**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2022 approuvant le projet du « Plan Climat Air Énergie Territorial » de l'agglomération des Sables d'Olonne,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique 2020-2026 (CRTE) signé entre la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et l'État le 9 juillet 2021 et l'action n°3 de ce contrat relative à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, au développement des carburants alternatifs, à la conversion énergétique du parc automobile des collectivités, dans l'objectif de relever le défi de la transition énergétique,

Considérant que le projet « d'acquisition de véhicules de services municipaux non carbonés, électriques et au GNV », dans le cadre de la conversion énergétique du parc automobile municipal, s'inscrit parfaitement dans le cadre du PCAET, de l'objectif et de l'action n°3 du CRTE,

Vu la décision n°2023-076 du 24 janvier 2023 sollicitant une subvention pour la conversion énergétique du parc automobile municipal,

Considérant la nécessité de modifier le montant de la subvention sollicitée,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de l'État d'un montant de 141 666,50 € dans le cadre des dotations DETR/DSIL 2023. Cette décision annule et remplace la décision n°2023-076 du 24 janvier 2023.

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération pour 2023, tel que ci-après présenté :

*Conversion énergétique du parc automobile municipal (tranche 2023) :
 acquisition de véhicules municipaux de services électriques et au GNV :*

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant H.T	Subventions	Montant	%
Acquisition de 7 véhicules électriques (VL, VU, minibus)	237 500,00 €	ETAT (DSIL 2023 sollicitée)	141 666,50 €	50,00 %
Acquisition d'1 véhicule GNV (VU)	45 833,00 €			
		Sous-total	141 666,50 €	50,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement Maître d'ouvrage <i>Ville des Sables d'Olonne</i>	141 666,50 €	50,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	141 666,50 €	50,00 %
Total dépenses	283 333,00 €	Total Recettes	283 333,00 €	100,00 %

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
 Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint